

Initiatives parlementaires

Au Canada, en vertu de cette loi, nous avons permis aux gens de devenir Canadiens sans devoir nécessairement abandonner leur propre citoyenneté.

Je me souviens que, lorsque j'ai réalisé cette étude, il y avait eu des réactions à cet égard de la part de Canadiens d'origine, soit des gens nés au Canada et donc Canadiens de naissance. Certains d'entre eux avaient réagi à cela. Il importe de nous souvenir que les gens sont ce qu'ils sont.

Le Canada tire des avantages de la possibilité, pour ses citoyens, de circuler librement d'un pays à un autre. Voici d'autres recommandations:

Que personne ne soit tenu de renoncer à la citoyenneté d'un autre pays pour pouvoir acquérir la citoyenneté canadienne, mais qu'il soit tout de même possible de le faire.

Que les Canadiens qui renoncent volontairement à la citoyenneté canadienne aient le droit de renouveler automatiquement cette citoyenneté lorsqu'ils le désirent.

Cette recommandation est assez intéressante. Tous les députés sont confrontés à de tels cas de temps à autre, par exemple, lorsqu'un Canadien ou une Canadienne épouse un Américain ou une Américaine et va vivre aux États-Unis.

J'ai eu à m'occuper très récemment du cas d'une femme de quatre-vingts ans et quelques. Elle est maintenant veuve. Elle vivait aux États-Unis et n'avait plus la citoyenneté canadienne. C'était il y a 35 ans. Son mari est mort et elle veut maintenant venir vivre dans le comté de Queen, en Nouvelle-Écosse, mais elle a découvert qu'elle n'était pas citoyenne canadienne. Il lui faut remplir des formalités très complexes. À un certain moment, il a même été question de l'obliger à suivre la procédure générale d'obtention de la citoyenneté. C'est ridicule. Voici une autre recommandation.

Que les modifications à la Loi sur la citoyenneté rétablissent dans la loi deux exigences qui s'y trouvaient à l'origine: que ceux qui demandent la citoyenneté canadienne soient «de bonne vie et moeurs» et qu'ils déclarent leur intention d'établir leur résidence permanente au Canada.

Bien sûr, ces critères veulent dire qu'un passeport canadien ne doit pas être un passeport de complaisance. Le passeport canadien est un privilège et un droit des citoyens canadiens.

On en vient parfois à se demander si, avec tout ce qui se passe dans le monde, il n'y a pas des gens qui demandent la citoyenneté canadienne non pas parce qu'ils veulent venir vivre au Canada, mais tout simplement parce qu'ils veulent un passeport canadien.

Que la période de résidence exigée pour avoir droit à la citoyenneté canadienne reste de trois ans.

Cette période est encore de trois ans.

Que la définition de résidence servant à établir le droit à la citoyenneté inclue normalement la présence au Canada pendant au moins 75 p. 100 de la période nécessaire pour avoir droit à la citoyenneté.

• (1130)

Encore une fois, ces recommandations concernent les gens qui demandent la citoyenneté canadienne à cause des avantages que cela comporte et non à cause de leur engagement envers ce pays.

Que, pour des raisons humanitaires, les demandeurs âgés de plus de 60 ans qui sont venus au Canada pour vivre avec un ou plusieurs membres de leur famille immédiate ne soient pas tenus, aux termes de la loi, de satisfaire aux exigences relatives à la connaissance suffisante d'une des deux langues officielles.

C'est plein de bon sens.

Que, lorsque la citoyenneté a été obtenue par fraude ou au moyen d'une fausse déclaration ou de la dissimulation intentionnelle de faits essentiels, cette citoyenneté soit annulée par un juge de la Cour suprême du Canada dans le cadre de procédures judiciaires.

Voici une autre recommandation intéressante. Elle demande que le titre de juge de la citoyenneté soit remplacé par celui de commissaire. Lorsque j'ai fait cette étude, un certain nombre de répondants m'ont dit que, pour les gens venant de pays où ils ont pu être victimes d'oppression, un juge est un personnage plutôt terrifiant. Selon certains, ce serait moins effrayant et intimidant pour beaucoup d'immigrants de se présenter devant un commissaire que devant un juge. C'est de là que vient cette recommandation.

La dernière recommandation que je vais citer et que, j'en suis certain, ma collègue sera heureuse d'entendre, est ainsi libellée:

Qu'on modifie la Loi sur la citoyenneté pour y inclure un préambule général dans lequel seraient énoncés les principes fondamentaux de la citoyenneté canadienne.

Je suis certain que c'est là un des principaux buts visés dans sa motion. Je vois qu'il existe un certain consensus à cet égard et j'oserais même dire, après avoir réexaminé cette étude cinq ou six ans plus tard, qu'elle n'était pas mauvaise du tout.

L'une des choses que la députée a mentionnées dans ses remarques et que j'appuie entièrement, c'est le fait que notre Loi sur la citoyenneté tend à être axée uniquement sur le processus d'acquisition de la citoyenneté canadienne et qu'il n'y est pas question de ce que cela veut dire que d'être citoyen canadien car, comme on le sait, la plupart des citoyens canadiens n'ont pas acquis leur statut en immigrant au Canada mais bien en naissant ici.